

CR DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 novembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

13 conseillers en fonction: Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, EnglerSandra, Feil Patrick, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseiller excusé : Jean Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire ouvre la séance en rappelant l'OJ envoyé il y a plus d'une semaine et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent.

Dans le cas où aucun conseiller ne souhaite se porter candidat, le maire propose qu'on organise un tour par ordre alphabétique ; cela représenterait moins d'un PV par an à rédiger par chaque conseiller.

Aucun conseiller ne se porte candidat .

Le maire propose donc que le CR qu'il va rédiger fasse office de PV.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Décide que le CR du maire fera office de PV

DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Afin de couvrir au budget 2015,

- au chapitre 014, une indemnité de retard de paiement de la redevance de modernisation des réseaux (agence de l'eau) pour 732 euros
 - au chapitre 011, une dépense en réparations de fuite pour un total de 3423 euros,
- l'ouverture de crédit et les virements de crédits suivants sont proposés :

Pour la section exploitation :

Ouverture de crédit : en recettes au 7714 (retour de produits irrécouvrables) de 453 euros
En dépenses au 011 (cpte 617) de 453 euros

Virements de crédits en dépenses :

du 022 (dépenses imprévues) vers le 014 (cpte 706129) : 566 euros
du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 014 (cpte 706129) : 170 euros

et :

- du 67 (cpte 673 titres annulés) vers le 011 (cpte 6156) : 70 euros
- du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 011 (cpte 6371) : 1030 euros
- du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 011 (cpte 6152) : 250 euros
- du 012 (cpte 6218 charges personnel) vers le 011(cpte 6371) : 1400 euros

Le maire explique que la redevance de modernisation des réseaux n'a pu être payée qu'après la première DBM adoptée en septembre. Une demande de surseoir au paiement d'une indemnité de retard a été refusée par l'agence de l'eau. Le maire a adressé un courrier au président de l'agence de l'eau. En attente de réponse. Pour ce qui est des travaux de réparation de fuite, l'année 2015 a été une grosse année. Les interventions successives semblent cependant avoir permis de réparer des fuites récurrentes, ce qui devrait avoir un impact positif sur le rendement de notre réseau de distribution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE, pour la section exploitation du budget « eau-assainissement »:

Ouverture de crédit : en recettes au 7714 (retour de produits irrécouvrables) de 453 euros
En dépenses au 011 (cpte 617) de 453 euros

Virements de crédits :

- du 022 (dépenses imprévues) vers le 014 (cpte 706129) : 566 euros
 - du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 014 (cpte 706129) : 170 euros
- et
- du 67 (cpte 673 titres annulés) vers le 011 (cpte 6156) : 70 euros
 - du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 011 (cpte 6371) : 1030 euros
 - du 65 (cpte 6541 créances irrécouvrables) vers le 011 (cpte 6152) : 250 euros
 - du 012 (cpte 6218 charges personnel) vers le 011(cpte 6371) : 1400 euros

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) prévoit que les communautés de communes seront obligatoirement compétentes en matière de plan local d'urbanisme le 27 mars 2017, sauf si dans un délai de trois mois précédent cette échéance, au moins une commune représentant 20% de la population s'y oppose. Le conseil communautaire a décidé par délibération du 22/10/2015 de prendre cette compétence afin d'engager rapidement les travaux sur le PLUi.

Les communes doivent également prendre une délibération en ce sens . Le maire rappelle que les quatre communes du VA sont concernées par un travail de fonds sur leur document d'urbanisme :

- SMAM, SCAM et LPV : « grenellisation » et mise en conformité avec le SCoT de leur PLU
- RLF : transformation du POS en PLU

Dans ce contexte l'intérêt d'un PLUi est manifeste.

Et ce d'autant plus que ,dans ces conditions, la limite pour la validation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du PLUi sont repoussées respectivement au 27/03/2017 et au 31/12/2019. et que les documents d'urbanisme existants restent valides.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCVA

PREND ACTE que les statuts de la CCVA seront modifiés en conséquence

TRANSFORMATION DU CCAS EN COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Le maire expose l'organisation, le rôle et les moyens d'un CCAS tel qu'il est prévu dans le code de l'action sociale et des familles. De toute évidence, dans les petites communes (dont fait partie RLF), cela ne correspond pas à la réalité ; il s'agit de structures lourdes, dotées d'un budget

propre (budget annexe au budget général de la collectivité) au sein desquelles œuvrent des travailleurs sociaux capables de monter des dossiers au profit des demandeurs. Une petite commune n'a pas forcément besoin d'une telle structure administrative.

Par ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) récemment adoptée apporte un changement dans le code cité ci dessus : les communes de moins de 1500 n'ont plus obligation de se doter d'un CCAS et peuvent, sur délibération du conseil municipal, supprimer cette structure dans un souci de simplification administrative et comptable (suppression du budget annexe y afférant).

Lors du dernier conseil d'administration du CCAS, les membres ont été sollicités sur la suppression du CCAS et de sa transformation en comité d'action sociale (ce comité aurait la même composition que le CA du CCAS) qui aurait pour conséquence la suppression du budget annexe « CCAS ». L'action sociale de la commune serait portée par ce comité qui disposerait de fonds identifiés au budget général et rendrait compte au conseil municipal de l'engagement de ces fonds.

A l'unanimité, le conseil s'est prononcé en faveur de cette mesure.

Il est demandé donc au conseil municipal de délibérer dans le sens du CA du CCAS afin d'entériner cette simplification qui ne nuira en rien à la visibilité et l'efficacité de l'action sociale de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- la suppression du CCAS et en conséquence celle du budget annexe « CCAS »
- la création d'un comité d'action sociale reprenant les missions du CCAS ainsi dissous et adoptant la composition du CA du CCAS
- que ce comité bénéficiera pour son action de moyens financiers identifiés au budget général .

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR 2016

Le maire rappelle (Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002) :

Dispositions générales

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La manière de servir,

- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le maire expose ensuite la situation à RLF et rappelle la teneur des discussions du conseil l'an dernier. Pour 2015, l'enveloppe votée pour cette indemnité par le conseil était de 7344 euros. Le montant total distribué par le maire sera de 5794,35 euros. Compte tenu des avancements de grade mi 2015 et des mouvements de personnel opérés fin 2015 et prévus pour 2016, il est proposé de fixer cette enveloppe pour 2016 à 9973 euros .

Suite à l'intervention de Patrick Feil , le débat sur l'octroi des primes (point suivant à l'OJ) et indemnités aux agents est ouvert. En effet , il est souhaitable que l'on revienne à la raison d'être de ces primes, destinées à mettre en valeur et récompenser des manières de servir remarquables ou compenser des sujétions particulières.

Au fil du temps, ces primes semblent être devenues des éléments accessoires de la rémunération, octroyés quasi automatiquement d'une année sur l'autre.

Le maire reconnaît que c'est un peu vrai et que ce qui au départ est une manière de motiver les agents dans leur façon de servir devient petit à petit un avantage acquis sur lequel il est difficile humainement de revenir.

Néanmoins, dans la limite de l'enveloppe votée par le conseil, il s'efforce, en tant que chef de l'administration communale, de tenir compte de la qualité du service rendu par chacun dans le calcul du montant individuel des primes. La fixation d'objectifs aux agents, toujours compliquée dans une structure où une très grande polyvalence est demandée, permet de cadrer un peu plus objectivement l'octroi de ces primes. Des progrès sont encore à réaliser. Le maire rappelle que le conseil est souverain en la matière et que ces primes ne sont pas obligatoires. L'avis général du conseil est de ne pas remettre en question l'octroi de ces primes mais il est demandé au maire d'encore mieux moduler les montants octroyés en fonction de la qualité du service rendu.

Le cas de l'agent sous CAE est à nouveau évoqué. Le maire rappelle que ce type de contrat ne permet pas l'octroi de primes et que chaque année, l'agent fait l'objet d'une évaluation particulière à l'occasion de laquelle des pistes d'amélioration sont engagées et des formations proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE l'enveloppe globale pour l'IAT 2016 à 9973 euros
DÉCIDE d'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants

PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL

En 2014, l'enveloppe votée pour cette prime par le conseil était de 5466,6 euros. (6452,10 en 2013)

En gardant le même principe de distribution de cette prime à tous les agents éligibles (1/10 du net imposable du mois d'octobre, au prorata des périodes effectivement travaillées), l'enveloppe pour 2015 serait de 5854 euros.

Cette hausse de près de 7% s'explique par les avancements de grade en 2015 et des arrêts maladie moins nombreux qu'en 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer l'enveloppe globale les primes de fin d'année à 5854 euros.

DIVERS

Actualité CCVA

Le maire informe le conseil des changements fixés par la loi NOTRe concernant les compétences liées à l'eau et l'assainissement :

- d'une part une nouvelle compétence est créée : GeMAPI (gestion ds milieux aquatiques et prévention des inondations) ; **cette compétence est attribuée aux EPCI** ; la CCVA pourrait en externaliser l'exercice.
- d'autre part les compétences « eau » et « assainissement » deviendront des **compétences obligatoires de la CCVA au plus tard au 1 janvier 2020**. Il est donc vital, s'agissant d'un sujet stratégique comme l'eau, d'engager très rapidement la réflexion pour réaliser dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible ce transfert de compétences. Et ce d'autant plus que sur notre territoire la situation est très contrastée et que le consensus risque de ne pas être simple à atteindre ; pour lui, la création de services intercommunaux (service public de l'eau potable, service public de l'assainissement collectif et service public de l'assainissement non collectif) sous forme de régies intercommunales est à promouvoir dans ce cadre.

Le maire fait ensuite le point sur deux études de projets à la CCVA :

- la réhabilitation de la friche industrielle MISM et sa transformation en centre indoor ludo-sportif (VTT, moto électriques, etc.) : la phase pronostic avait été approuvée par le conseil communautaire avant l'été mais elle n'a véritablement été lancée qu'au mois dernier ; les conclusions de cette phase devrait permettre à la collectivité de décider ou non de la poursuite du projet.
- La transformation du studio d'enregistrement de la petite liepvre en centre de création de musique actuelle : la restitution de l'étude de faisabilité aura lieu le jeudi 12 novembre.

Enfin, il évoque les travaux de mutualisation en cours ; ces travaux portant sur la potentielle création de quatre services intercommunaux doivent maintenant proposer des solutions au comité de pilotage sur deux points importants :

- la commune de LPV souhaite elle participer à cette mutualisation ?
- la composition de ces services, à partir des compétences existantes et du personnel exerçant ces compétences dans les communes , en évitant que ce projet de mutualisation ne tourne à une simple mise à disposition de personnel communal qui ne constituerait en aucune façon un progrès.

Enquête publique « Rossmann »

Le conseil est informé de l'ouverture, le 9/11/2015, d'une enquête publique concernant l'extension de cette entreprise à SCAM ; le public doit être informé des permanences tenues en mairie de SCAM par le commissaire chargé de cette enquête ; l'enquête doit durer un mois et le dossier complet est consultable en mairie.

Elections régionales

Il est rappelé la tenue des prochaines élections régionales les 6 et 13 décembre ; les élus seront comme d'habitude sollicités pour l'ouverture du bureau électoral.

Recensement 2016

Le conseil est informé du déroulement en janvier-février prochain d'un recensement à RLF ; l'agent coordonnateur et les agents recenseurs ont été désignés (respectivement Mme Boisset et Mmes Diaz et Weiller) et leur formation a débuté ; il est primordial que les administrés sachent qu'ils peuvent, pour la première fois, se faire recenser par internet, ce qui sera beaucoup plus simple et allégera les procédures ; ils seront informés par un courrier déposé dans les boîtes aux lettres.

Chasse et dégâts de sangliers

Le maire informe qu'une mise en demeure d'augmenter les prélèvements de sangliers a été faite le 14 octobre par le préfet du Haut-Rhin à une cinquantaine d'adjudicataires dont ceux de RLF. Le préfet se base sur l'augmentation très significative des indemnités à verser . Quelques semaines auparavant le maire avait alerté les chasseurs sur la situation qu'il jugeait préoccupante sur le village et leur avait demandé d'augmenter les tirs. Les chasseurs ont réagi favorablement à ces injonctions et rendent compte des résultats de leur action ; c'est ainsi que lors du dernier WE de battue sur le lot N°3, 19 sangliers ont pu être abattus.

Matinée ScoT

Le maire rend compte et regrette la faible participation des élus du VA à la matinée d'information et d'échanges

organisée par le bureau du ScoT à Villé le 7 novembre dernier : il dit comprendre que les contraintes de chacun ne peuvent pas leur permettre de participer à toutes les réunions mais, d'une part la faible représentation du VA par rapport aux autres comcom du ScoT n'est pas de nature à améliorer l'image du VA et d'autre part le peu de réponses à l'invitation ne facilite pas l'organisation de tels événements ; en outre il insiste sur le fait que dans le contexte du transfert de compétences en matière d'urbanisme vers la CCVA et la réalisation d'un PLUi, toutes les occasions de prendre de l'information sur ces sujets devraient être saisies par les élus, au risque, sinon, de ne pas pouvoir participer activement et efficacement aux réflexions futures sur le sujet de l'urbanisme dans notre territoire.

Les sujets à l'OJ étant traités, le maire initie un dernier tour de table .

David Ducrocq rappelle que la St Martin aura lieu vendredi 13 .

Armelle Willemin s'interroge sur la suite qui sera donnée à l'annonce d'une probable baisse des tarifs du tunnel de SMAM ; elle s'inquiète d'un possible afflux de circulation routière (en particulier PL) dans notre vallée. Le maire et l'ensemble du conseil abondent dans son sens, pointant l'inadaptation du tronçon « Val de Villé-LPV » à une augmentation significative du trafic routier. Les conseillers déplorent que plus aucun projet d'aménagement de cette portion sensible ne soit dans les tiroirs et souhaitent qu'une nouvelle action vers les autorités de l'état soit entreprise. Ils appellent également la population à prendre conscience de ce risque potentiel.

Nicolas Conreaux demande un élagage avant l'hiver sur les différents écarts ; le passage du lamier est prévu durant cet automne; une difficulté réside dans les secteurs, nombreux, où des câbles aériens sont présents dans la végétation.

Patrick Feil informe du passage de la balayeuse vendredi 13 et sollicite l'aide d'élus pour la distinction de flyers informant la population et l'incitant à sortir les balais pour nettoyer devant sa porte.

Jocelyne Jehel revient sur la désignation du secrétaire de séance ; ce ne devrait pourtant pas être bien difficile de faire un roulement au sein du conseil ; le maire rappelle qu'en 2014, 10 conseil ont été tenus, ce qui représenterait bien moins d'un PV par conseiller si chacun acceptait de prendre sa part. Il comprend la difficulté de tenir ce poste mais le relativise un peu. Jacques Gnaedig s'interroge sur la non participation d'agents communaux en tant que secrétaire de séance ; avant, c'était toujours le cas. Le maire rappelle que c'est une décision prise en conformité avec la lettre et surtout l'esprit du CGCT : le secrétaire de séance doit être désigné à chaque séance parmi les membres de l'assemblée délibérante ; toute autre procédure, bien qu'admise et tolérée, ne représente qu'une dérive. Il rassure cependant l'assemblée : la non implication des conseillers pour assumer cette tâche n'a pas fait l'objet de remarques de la part des habitants.

Sabine Abt fait part de la déception des habitants au sujet de la non avancée du dossier « stationnement » dans le village ; le maire reconnaît cette défaillance, annonce avoir abandonné la piste « parking de l'usine » et s'engage à explorer d'autres solutions : ce dossier doit avancer. Toutes les bonnes idées seront étudiées.

Jean Pierre Herment demande quand le site internet sera en ligne ; le feu vert a été donné par le maire, les dernières modalités sont en cours d'exécution.

Pierre Leisy informe le conseil du passage d'un technicien RIT à partir du vendredi 13 pendant plusieurs semaines pour le géo-référencement du réseau d'éclairage public. Le Maire rappelle à ce titre que tous les réseaux communaux sensibles devront être géo-référencés au 1er janvier 2026.

Le maire fait part de l'avancement du projet d'enfouissement de la ligne HT entre le poste ERDF d'Hargoutte et le camping ; c'est un beau projet qui devrait débuter fin avril 2016 ; son achèvement devrait permettre les divers travaux de réfection de voirie fin 2016 et en 2017.

Plus aucune remarque, suggestion ou question n'émanant de l'assemblée, le maire clôt la séance